

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : PICHOUX P. - DE LA VILLEON L. - JANVIER C. – (adjoints) – GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Ms ALIX J.L.- SEVIN A. - SIMON L. – POLET V.

Absents excusés : Mme BROUSSIN E - BUAN J-M

Absents : Mmes MAURY A. – NOURRISSON I. – M. MOUCHOUX-REBILLARD - Mmes LEMEUX M.

Procurations : Mme BROUSSIN E. a donné procuration a donné procuration à Mme JANVIER C.

M. BUAN J.M a donné procuration à M.ALIX J.L.

Date de la convocation : 07/01/2026

DELIB20260101

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de **Patrick PICHOUX, secrétaire** de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne **Patrick PICHOUX, secrétaire de séance.**

DELIB20260102

Révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juillet 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire mis en place en décembre 2017, n'a jamais été révisé. Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est donc proposé de revaloriser l'IFSE de la manière suivante :

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Secrétaire de mairie</i> | 2 000 € | 6 000 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | | | | |
| Groupe 3 | | | | |

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Agent d'accueil, médiathèque</i> | 1000 € | 4 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Agent technique</i> | 1000 € | 4000 € | 10 800 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>ATSEM</i> | 1000 € | 4000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | | | | 10 800 € |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles clauses d'application pour l'IFSE.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour les appliquer et signer les documents y afférents,
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

DELIB 20260103

Annule et remplace délibération 20250706 – Création d'un poste de rédacteur

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 01 février 2026.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 06 octobre 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au maximum sur l'indice majoré 508.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera instauré dès l'embauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIB 20260104

Annule et remplace délibération 20250706 – Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de la collectivité de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe le 01 juillet 2025.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 01 septembre 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au maximum sur l'indice majoré 387.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera instauré dès l'embauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIB 20260105

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2026

M le Maire propose les tarifs suivants au 01/02/2026

Location salle municipale

| Location 1 salle 1 jour | | Location 1 salle- le week-end | |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| Habitant | Hors commune | Habitant | Hors commune |
| 180€ | 310 € | 250 € | 410 € |
| Location 2 salles -1 jour | | Location 2 salles- le week-end | |
| Habitant | Hors commune | Habitant | Hors commune |
| 250 € | 410 € | 320 € | 510 € |
| Vin d'honneur | | Vaisselle | |
| Habitant | Hors commune | Habitant | Hors commune |
| 30 € | 50 € | Plus mise à disposition | |
| Caution | | | |
| 800 €/ jour -1000 € le W.E. | | | |

Matériel

Tables + tréteaux = 2 €/pièce

Banc = 2 €/pièce

Médiathèque

Adhésion à la médiathèque = **10 €/famille (famille n'habitant pas le Réseau des Bibliothèques du Pays de Bécherel)**

Carte adhésion perdue : **3€**

Concession cimetièrre

| | |
|--|-----------------------|
| Concession 30 ans | <u>150 €</u> |
| Concession 50 ans | <u>250 €</u> |
| Columbarium | |
| Concession 15 ans | 900 € |
| Concession 20 ans | 1 000 € |
| Concession 30 ans | 1 100 € |
| Jardin du souvenir | <u>gratuit</u> |
| Droit de pose d'une plaque souvenir sur le pupitre du jardin du souvenir | <u>50 €</u> |

Droit de place marché du jeudi

Sans électricité : **20€/trimestre**

Avec électricité : **35 €/trimestre**

Marché occasionnel **10 €/journée**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

DELIB 20260106

Adhésion convention de partenariat et de groupement de commandes – Terres de Sources

PORTANT ADHESION

DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES

et

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air

Considérant le rapport présenté par M. Le Maire

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :**
 - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
 - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
 - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
 - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
 - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
 - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
 - Communiquer au coordonnateur :
 - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Décide

1. D'approuver l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
2. D'approuver l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
4. D'autoriser M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
5. De proposer M. Pascal PINAULT, maire de la commune en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
6. D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

DELIB 20260107

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT – ASSOCIATION
AU FIL DE LA PEROUSE**

Jean-Luc ALIX, conseiller municipal présente le projet de convention pluriannuelle de partenariat de l'association Au Fil de la Pérouse avec la commune de Langan et Rennes Métropole. Cette convention a pour projet l'aménagement d'une liaison douce du sentier bordant le cours d'eau entre les deux communes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

8 - Participation d'un élu à la commission locale de l'Habitat à deux commissions de demandes de relogement sociale – M. le maire et Frédéric GLOAGUEN participeront aux réunions du 24 février et 13 octobre.

9 – Demande de subvention du club de Badminton Tinténiac/St Domineuc . Pas de suite

10- Demande de participation au frais de fonctionnement de l'école privée de Tinténiac pour un élève de la commune. Pas de suite, école privée sur la commune.

12- Devis pour les chicanes de la coulée verte. Pas de suite

13-Devis pour l'aire de jeux – Attente d'un nouveau devis

14-Réunion CCID en date du 09 février 2026

15-Travaux rue du lavoir 09 au 13 février 2026 et au niveau de la Mériennais du 13 au 24 avril 2026

Prochaine réunion de conseil 09 février 2026

Le maire

Le secrétaire
Patrick PICHOUX

